

AVIS DE RÉFÉRENDUM

À tous les électeurs de la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk

PRENEZ AVIS que les électeurs de la Première Nation de Wolastoqiyik Wahsipekuk (ci-après : la « PNWW ») seront appelés à voter, en conformité avec les paragraphes 38(2) et 39(1) de la *Loi sur les Indiens* (L.R.C 1985 ch.1-5) et du paragraphe 3(1) du *Règlement sur les référendums des Indiens* (C.R.C. ch. 957), le **23 avril 2022** aux fins de déterminer si la majorité des électeurs de la PNWW approuve la désignation d'une partie des terres de la réserve de **Kataskomiq** à des fins de location à bail.

Les électeurs de la PNWW seront appelés à répondre à la question suivante :

Acceptez-vous la DÉSIGNATION à des fins de location d'une partie des terres de la réserve de Kataskomiq pour un usage commercial, de services et d'industries légères, dans le but de diversifier les revenus autonomes de la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk ?

Les lots concernés par la désignation sont montrés sur le plan C.L.S.R. 110 321 et portent les numéros 30 à 46 de la réserve de Kataskomiq, représentant une superficie de plus ou moins 10,71 hectares (26,48 acres).

Oui

Non

(ceci n'est pas le bulletin de vote)

PRENEZ AVIS qu'une séance d'information aura lieu le **samedi 9 avril 2022 à 13h00** (heure locale de Cacouna) via la plateforme Zoom. Pour vous connecter :

- Rendez-vous sur le site Web de la PNWW : <https://wolastoqiyikwahsipekuk.ca>
- Dans le menu situé dans le coin supérieur droit de l'écran, sélectionnez PNWW – Consultations publiques et référendums – Désignation des terres d'une partie de la réserve de Kataskomiq.
- Sur cette page, vous trouverez les informations de connexion à la séance d'information ainsi que plusieurs autres informations relatives au référendum.

PRENEZ AVIS que le lien de connexion sera publié sur le site Web de la PNWW dans les jours précédant la séance d'information.

PRENEZ AVIS que le référendum aura lieu le **samedi 23 avril 2022 de 09h00 à 20h00** (heure locale de Cacouna), à l'adresse suivante :

**Centre administratif
217 rue de la Grève
Cacouna (Québec)
G0L 1G0**

PRENEZ AVIS que tout électeur pourra voter en personne au bureau de votation susmentionné OU ENCORE par bulletin de vote postal. Il est toutefois convenu qu'un seul vote sera compté; le vote en personne ayant préséance.

Ainsi, les électeurs recevront une trousse de vote par la poste à la dernière adresse connue par le Grand Conseil. Néanmoins, les électeurs pourront choisir de voter en personne le jour du référendum en se présentant au bureau de votation aux conditions suivantes :

- a) vous devrez remettre à la présidente de référendum ou au président du scrutin le bulletin de vote postal reçu;
- b) si vous avez perdu votre bulletin de vote postal **ou** que vous n'avez pas reçu un bulletin de vote postal, vous fournirez à la présidente de référendum ou au président du scrutin une affirmation écrite à cet effet, signée en présence de la présidente de référendum, du président du scrutin, d'un juge de paix, d'un notaire public ou d'un commissaire aux serments.

À titre d'information, l'électeur devra assumer tous les frais de déplacement pour un vote en personne.

PRENEZ AVIS que le jour du référendum, les mesures sanitaires en vigueur seront appliquées.

PRENEZ AVIS que le Document d'information se trouve dans la trousse postale et est aussi disponible au centre administratif de la PNWW ou sur le site internet de la PNWW :

Centre administratif de la PNWW
217 rue de la Grève
Cacouna (Québec)
G0L 1G0

ET

Site Internet de la PNWW :
www.wolastogiyikwahsipekuk.ca

DE PLUS, PRENEZ AVIS que la liste des électeurs a été fournie par la PNWW conformément à l'alinéa 4(1)a) du *Règlement sur les référendums des Indiens*. La liste des électeurs peut être modifiée de la façon suivante :

- a) Sur demande, la présidente de référendum ou le président du scrutin confirme l'inscription de toute personne sur la liste des électeurs;
- b) La présidente de référendum ou le président de scrutin révisera la liste des électeurs s'il est démontré que :
 - o le nom d'un électeur a été omis de la liste;
 - o l'inscription du nom d'un électeur est inexacte;
 - o la liste comporte le nom d'une personne inhabile à voter.

* Pour les fins mentionnées au paragraphe b), une personne peut démontrer que :

- o une personne établit que le nom d'un électeur a été omis de la liste ou que son inscription est inexacte, sur présentation à la présidente de référendum d'une preuve du registraire ou de la bande que l'électeur est inscrit sur la liste de bande, qu'il est âgé d'au moins dix-huit ans et qu'il possède les qualités nécessaires pour voter à une élection de la bande; et/ou
- o une personne établit qu'une personne a été inscrite à tort sur la liste des électeurs, sur présentation à la présidente de référendum de la preuve qu'elle n'est pas inscrite sur la liste de bande, qu'elle n'est pas âgée d'au moins dix-huit ans ou qu'elle ne possède pas les qualités nécessaires pour voter à une élection de la bande.

Vous pouvez consulter la liste des électeurs aux endroits suivants :

Centre administratif de la PNWW
217 rue de la Grève
Cacouna (Québec)

OU

Site Internet de la PNWW :
www.wolastoqiyikwahsipekuk.ca

Toute demande de modification à la liste des électeurs doit être soumise à la présidente de référendum à l'adresse suivante :

Services aux Autochtones du Canada
a/s Maryse Larivière, présidente de référendum
Bureau régional du Québec
Édifice CSQ
320 Saint-Joseph Est - Bureau 400
Québec (Québec) G1K 9J2

OU

au numéro de téléphone sans frais :
1-833-659-3040

Toute modification à la liste devra être confirmée, par écrit, par le registraire de la PNWW.

For any information on the referendum in English, please contact Mrs. Maryse Larivière, Referendum Officer at the address or toll free number above mentioned.

Signé à Québec, dans la province de Québec, ce 24^e jour de février 2022.

Maryse Larivière
Présidente de référendum
Services aux Autochtones du Canada